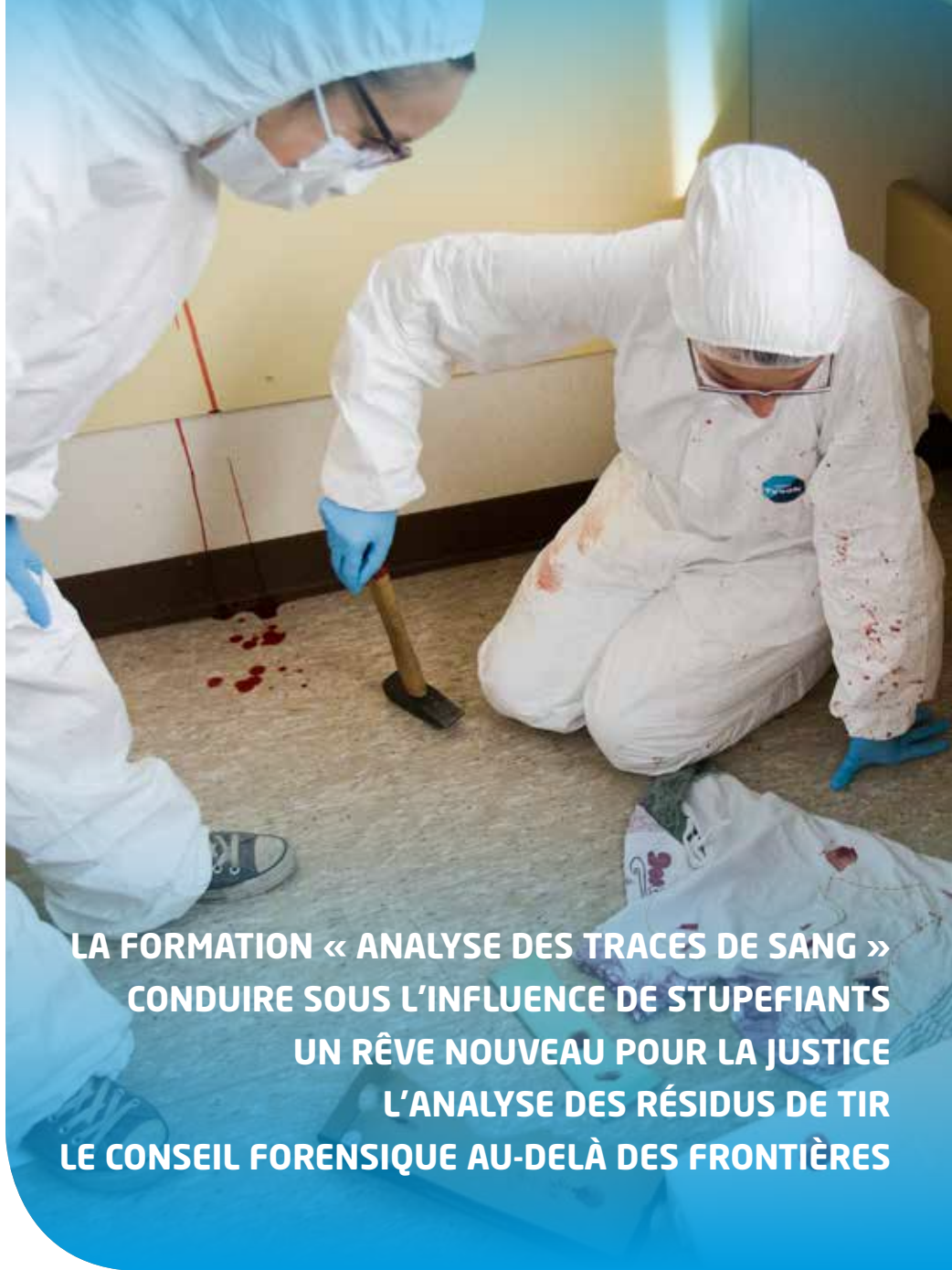


Le 22 mars 2016 a profondément changé nos vies. Les attaques ont indéniablement brisé la vie des familles et des proches des personnes décédées ainsi que celle de toutes les victimes et de leur entourage. Nous nous sommes retrouvés brusquement confrontés à ces actes terroristes. En étroite concertation avec le parquet fédéral, les juges d'instruction et les services de police, nous nous sommes chargés immédiatement à l'INCC de la coordination des expertises forensiques. Tous nos collaborateurs, tant les experts judiciaires que les analystes et les assistants administratifs, ont immédiatement mis la main à la pâte pour pouvoir ensemble obtenir des délais d'analyse ultra-courts ainsi que des expertises et des conseils précis ultra-rapides. C'était pour nous une priorité que de pouvoir contribuer au bon déroulement des enquêtes judiciaires, au-delà des frontières existantes entre les différents services et instituts. Ce fut notre manière à nous de contribuer à l'atténuation des souffrances provoquées par ces tristes événements... Dans ce nouveau numéro du magazine de l'INCC, nous voulons à nouveau partager avec vous des informations scientifiques cruciales qui tôt ou tard permettront de résoudre des enquêtes. Aussi, dans ce numéro, nous vous présentons notamment nos nouvelles formations et réfléchissons à une nouvelle justice.

Bonne lecture !

Jan De Kinder

Directeur général de l'INCC



**LA FORMATION « ANALYSE DES TRACÉS DE SANG »
CONDUIRE SOUS L'INFLUENCE DE STUPEFIANTS
UN RÊVE NOUVEAU POUR LA JUSTICE
L'ANALYSE DES RÉSIDUS DE TIR
LE CONSEIL FORENSIQUE AU-DELÀ DES FRONTIÈRES**

L'EXPERTISE DE L'INCC RENFORCÉE GRÂCE À LA FORMATION « ANALYSE

Des analyses ADN plus rapides, moins chères et plus efficaces



Les organisateurs et les participants de l'INCC & de la DJT

dans le cadre d'agressions à l'arme blanche, avec un couteau ou une bouteille cassée : l'auteur se blesse alors parfois en utilisant l'arme en question. Dans ces dossiers, je me suis demandée comment nous allions pouvoir sélectionner, sur le lieu du délit, les traces de sang les plus utiles pour l'analyse ADN. Quelles étaient les traces les plus susceptibles de nous aider à identifier l'auteur ? Grâce à notre service conseil forensique qui coordonne tous les dossiers multidisciplinaires de l'INCC, je suis entrée en contact avec Guido De Dier, expert en traces de sang à la police judiciaire fédérale."

Depuis octobre 2015, les experts ADN et les conseillers forensiques de l'INCC maîtrisent également les techniques fondamentales de l'analyse des traces de sang. Ils ont effectivement suivi une formation unique en son genre, organisée pour la première fois en Belgique dans le cadre d'une collaboration entre la police judiciaire fédérale et l'INCC. "La formation constitue une plus-value indéniable dans le cadre de l'expertise de l'INCC", explique Roselien Crab, expert ADN. "L'analyse ADN de traces de sang s'effectue désormais plus rapidement et plus efficacement et coûte donc moins cher."

"L'analyse de traces de sang, qui incombe à la police, est « la science qui s'intéresse à l'étude de la forme, de la dimension, de la couleur, de la situation et de la répartition des traces de sang et de la relation entre elles. » Autrement dit, il s'agit d'une expertise forensique qui permet aux enquêteurs, sur la base des traces de sang, d'essayer de comprendre ce qui s'est passé sur le lieu d'un délit. Roselien Crab,

expert ADN, a été confrontée pour la première fois à l'analyse de traces de sang dans le cadre de dossiers multidisciplinaires où il était question d'une scène de crime particulièrement sanglante et où tout laissait supposer que non seulement la victime avait perdu du sang mais également que l'auteur s'était blessé pendant les faits et avait lui aussi saigné. "Ce genre de situations se présente notamment

Une plus-value pour l'analyse ADN

Cette première découverte de l'analyse des traces de sang fut une véritable révélation pour Roselien Crab : cette méthode semblait très fiable, et il y avait une importante synergie entre les expertises des deux équipes. "Notre collaboration constituait également une énorme plus-value. Très vite par la suite, nous avons pu sélectionner, dans le cadre de différents dossiers, les quelques traces de sang qui semblaient indiquer qu'elles pouvaient avoir été laissées par l'auteur parmi les dizaines de tâches présentes. Ceci nous a permis d'identifier un profil ADN qui n'était pas celui de la victime. Très vite, nous avons compris que l'analyse des traces de sang allait aussi pouvoir nous aider dans d'autres dossiers : en tant qu'experts ADN, nous devons régulièrement analyser des pièces à conviction portant des traces de sang. C'est ainsi qu'est venue l'idée de permettre aux experts de

DES TRACES DE SANG »

l'INCC d'apprendre les bases de l'analyse des traces de sang. Il nous semblait que cela serait bénéfique pour les deux parties : cette formation allait aider nos experts à renforcer leur expertise, et les experts en analyse de traces de sang allaient pouvoir, grâce à nos commentaires à l'issue de l'analyse ADN, rédiger un rapport plus détaillé mais également compléter à leur tour leur expertise."

L'ancien hôpital Maria Middelaes transformé en scène de crime

Après des mois de préparation, sept experts ADN, trois conseillers forensiques de l'INCC et deux collaborateurs de la police judiciaire fédérale ont participé en octobre 2015 à une toute nouvelle formation de cinq jours. "C'était la première fois qu'une telle formation, reconnue au sein de la Police, était organisée de la sorte en Belgique. Le contenu

de celle-ci a entièrement été pensé et conçu par Guido De Dier, et j'ai moi-même également organisé un module sur l'analyse ADN. Vu que nous avons associé théorie et pratique, la formation ne fut pas simple à organiser. Heureusement, nous avons pu utiliser les locaux de l'INCC, et la Croix-Rouge nous a fourni des poches de sang humain destinées à des fins de recherche scientifique ; notre laboratoire balistique, quant à lui, a mis son stand de tir à notre disposition pour la formation. Les murs et les sols furent recouverts d'une bâche en plastique pour que chaque jour nous puissions travailler sur des traces de sang."

Ainsi, les participants ont pu faire tomber des gouttes de sang sur une feuille de papier, à partir de différents contenants et de différentes hauteurs. Les traces de sang obtenues variaient ainsi en fonction

de la hauteur et du contenant. Une attention toute particulière a aussi été accordée aux éclaboussures de sang sur le textile car ce sont des taches rencontrées très souvent au quotidien. "Grâce à la technique des ficelles, nous avons en outre appris à déterminer l'origine des gouttes de sang projetées après un impact. Ces gouttes d'impact apparaissent par exemple lorsqu'une personne frappe une autre personne à la tête avec un marteau. Dans certains dossiers, il peut être important de savoir si la victime gisait déjà inconsciente sur le sol ou si elle était debout ou assise. Des ficelles sont tirées à partir de certaines gouttes projetées sur le mur afin de faire apparaître ainsi clairement la zone dans laquelle s'est produit l'impact.

Cela peut aussi être déterminé par logiciel : HemoSpat a mis gratuitement à notre disposition leur logiciel qui permet de déterminer le point d'origine des gouttes de sang sur la base de photos de celles-ci." Les participants ont en outre eu la possibilité de simuler des scènes de crime au cours d'une journée dans les bâtiments de l'ancien hôpital vide Maria Middelaes à Gand ; ils ont pu ainsi essayer de créer toutes sortes de traces et visualiser également tout ce qu'ils avaient abordé dans le cadre de la formation théorique.

Des traces de sang transférées apparaissent en cas de contact entre un objet maculé de gouttes de sang projetées et un autre objet sur lequel il n'y a pas eu de sang. Ainsi des taches d'essuyage peuvent apparaître après un contact avec des vêtements tachés de sang.



De meilleurs experts ADN

“Ce fut des journées intenses mais très instructives”, ajoute Roselien Crab. “Grâce aux échanges avec nos collègues de la police, nous sommes devenus de meilleurs experts ADN, désormais plus attentifs et plus alertes. Nous disposons ainsi d’une expertise élargie qui nous permet d’obtenir le meilleur résultat d’analyse des pièces à conviction tachées de sang.” Mais Roselien Crab s’empresse de préciser qu’aucune autre formation en la matière n’est prévue. “L’objectif n’est pas que nous devenions des experts en traces de sang. Nous restons des experts ADN. En revanche, cette formation fut une véritable plus-value pour notre expertise. Désormais, nous sommes capables de déterminer nous-mêmes quand nous

devons recourir aux services d’un expert en traces de sang. Je remarque moi-même que je m’intéresse différemment aux pièces à conviction. Lorsqu’il y a des traces de sang sur un vêtement, je vais d’abord regarder au microscope s’il s’agit d’une projection de sang ou d’une tache transférée. Je ne le faisais pas avant de suivre la formation parce que je ne disposais pas de ces connaissances. Aujourd’hui, nous sommes donc capables de mieux évaluer les pièces à conviction tachées de sang à analyser. Nous pouvons ainsi économiser certains coûts mais également gagner beaucoup de temps en évitant de procéder à des analyses inutiles. Notre objectif est donc atteint !”



De manière expérimentale, nous avons étudié comment différentes vitesses d’impact de projections de sang se traduisaient au niveau de la répartition des taches de sang. A cette fin, nous avons par exemple utilisé des marteaux, des tue-mouches et des souliers.



Chaque groupe a analysé une tache d’impact en recourant à la méthode des ficelles pour pouvoir déterminer la zone d’origine des gouttes de sang.

CONDUIRE SOUS L'INFLUENCE DE STUPÉFIANTS :

plaidoyer en faveur de l'analyse de la concentration de la substance prise

En matière de drogues, le législateur belge applique le principe de la tolérance zéro. Et d'autant plus dans le cadre de la circulation routière. En matière de conduite sous l'influence de stupéfiants, la politique belge s'intéresse donc davantage à la question de savoir si un conducteur a consommé récemment ou non des stupéfiants plutôt que d'essayer de savoir quelle quantité cet individu a pu consommer d'une certaine substance. Suffit-il donc de déterminer la présence ou l'absence d'une drogue dans les liquides biologiques des individus pour étudier la prévalence de la conduite sous l'influence de stupéfiants ou pour évaluer le risque d'accidents en résultant ? Pas du tout, estime Trudy Van der Linden, qui a démontré dans le cadre de son doctorat la plus-value des évaluations quantitatives de la concentration des stupéfiants.

"Le législateur en Belgique veut savoir si un individu qui a provoqué un accident a consommé de la drogue ou non, sans tenir compte de la quantité de substance consommée. En pratique, cette quantité peut pourtant faire une grande différence : le risque d'accident grave augmente effectivement plus la personne est sous l'influence d'un stupéfiant. Mes recherches dans le cadre de mon doctorat sont donc surtout un plaidoyer en faveur d'analyses quantitatives permettant de déterminer la concentration d'une substance dans le sang ou la salive d'un individu", explique Trudy Van der Linden. Ses recherches sont axées autour de quatre questions.

Y a-t-il une différence au niveau du nombre de conducteurs déclarés positifs si l'on compare les résultats quantitatifs obtenus à partir d'un échantillon de sang et d'un échantillon de salive équivalents ?

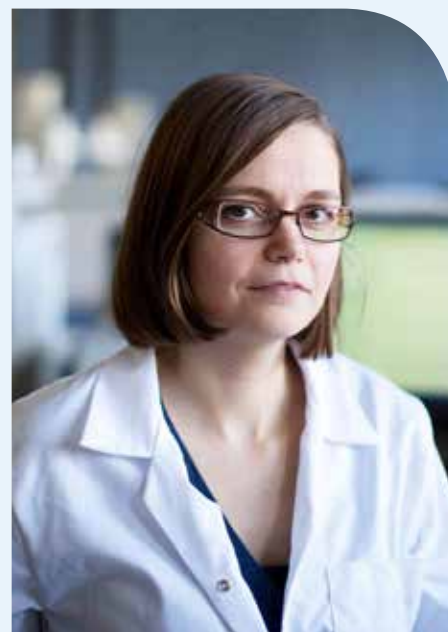
L'analyse quantitative a révélé qu'il y avait 2,6 fois

plus de conducteurs positifs en cas d'analyse de confirmation réalisée avec un prélèvement de salive plutôt qu'avec un prélèvement de sang. La différence était surtout flagrante pour le cannabis (THC) : 40 personnes ont été testées positives lors du test de la salive contre à peine 12 personnes avec l'analyse sanguine. "Cela s'explique par le fait que les cut-offs (les valeurs limites) pour la salive et le sang sont quasiment similaires alors que les concentrations rencontrées dans la salive sont souvent plus élevées que celles dans le sang. Un individu peut par exemple avoir une concentration d'une substance, équivalente à 200 nanogrammes/ml dans la salive contre à peine 20 nanogrammes/ml dans le sang alors que le cut-off tant pour le sang que pour la salive est de 25 nanogrammes/ml. Si nous nous basons sur l'analyse sanguine, cette personne ne sera pas considérée comme positive alors que si nous nous basons sur les résultats du test de la salive, cette personne est plus que positive." L'étude n'a pas pu mettre en évidence de

corrélation entre les concentrations d'une substance, relevées d'une part dans la salive et d'autre part dans le sang.

Avant, la première analyse s'effectuait toujours à partir d'un échantillon d'urines tandis que maintenant celle-ci est effectuée sur un prélèvement de salive. Quelle influence cela a-t-il sur le nombre de faux résultats positifs d'analyse ?

Les chercheurs ont comparé deux sets de données comprenant chacun quelque 4.000 résultats positifs d'analyse. Depuis l'introduction du test de la salive, il y a eu moins de faux résultats positifs (à peine 8 % contre 17 % auparavant). C'est surtout pour le



Trudy Van der Linden, expert drogues INCC

cannabis que le nombre de faux résultats positifs a baissé considérablement, soit de 25 % à 9 %. Cela s'explique par le fait qu'avant, lors des analyses sur les échantillons d'urines, l'on recherchait les produits de dégradation du cannabis, dont la présence peut encore être mise en évidence très longtemps dans les urines, après sa consommation, alors que celle-ci n'est pas toujours récente. "Un test de confirmation réalisé par analyse sanguine après le premier dépistage révélait souvent qu'il s'agissait d'une consommation plus ancienne et que la personne, par conséquent, n'était plus sous l'influence de la substance au moment où elle se trouvait au volant du véhicule. Vu que l'analyse de la salive consiste à rechercher la substance active du cannabis, elle convient mieux pour mettre en évidence une consommation récente, et la première analyse corrèle beaucoup mieux le test sanguin réalisé ultérieurement à titre de confirmation."

Qu'a-t-on appris en comparant les différentes concentrations de stupéfiants rencontrées lors des contrôles aléatoires, d'une part, et les concentrations relevées chez les conducteurs blessés, d'autre part ? Les conducteurs blessés présentaient-ils des concentrations plus élevées ?

La concentration d'alcool dans le sang des conducteurs blessés était clairement plus élevée que celle dans le sang des conducteurs contrôlés de manière aléatoire. Pour la cocaïne, des concentrations plus élevées ont été enregistrées chez les simples conducteurs que chez les conducteurs blessés. "Cela peut s'expliquer par le fait qu'en cas de contrôle aléatoire, un test de salive est réalisé ainsi qu'un prélèvement sanguin pour le test de confirmation au moment du contrôle. En cas d'accident, ce n'est pas le cas : l'échantillon sanguin n'est prélevé qu'à l'arrivée aux urgences, soit parfois trois heures

après les faits. Les concentrations de THC et de cocaïne dans le sang diminuent très vite. Il peut donc arriver qu'un individu, au moment de l'accident, ait une concentration élevée dans le sang, mais que trois heures plus tard, il ne soit plus possible de déceler quoi que ce soit. C'est pourquoi, nous avons orienté nos analyses sur la benzoylécgonine, un constituant de la cocaïne, que nous avons retrouvé en concentrations plus élevées chez les blessés. Les personnes concernées avaient donc, au moment de l'accident, des concentrations de cocaïne plus élevées que ce qui n'apparaissent que trois heures plus tard."

Dans quelle mesure les gens sont-ils honnêtes quant à leur éventuelle consommation de stupéfiants ? Disent-ils toujours la vérité dans le cadre de leur auto-évaluation ?

L'auto-évaluation est la méthode la plus utilisée pour évaluer la prévalence de la consommation de cannabis. Les chercheurs ont trouvé trois fois plus de THC dans la salive des personnes examinées que les quantités indiquées spontanément par ces personnes sur le questionnaire préalable. Cela montre que les gens n'osent pas toujours rapporter qu'ils en ont consommé récemment. Dire qu'ils en ont consommé il y a une semaine ou il y a plus de 24 heures semble être mieux accepté socialement. "Les questionnaires ont été remplis de manière entièrement anonyme et indépendamment des

contrôles de police, mais il est possible que certaines personnes interrogées se soient senties freinées par la proximité de la police ou aient eu peur d'être poursuivies. La conclusion est toutefois sans appel", ajoute Trudy Van der Linden, "l'auto-évaluation ne suffit pas pour tirer des conclusions. Nous avons besoin des résultats quantitatifs des tests sanguins ou des tests de salive."

Vous trouverez le rapport complet à l'adresse suivante : <https://incc.fgov.be/publications-criminalistique>

Insights resulting from quantitative bioanalysis in studies of drugs and driving



Thesis submitted to obtain the degree of Doctor in Health Sciences

Gertrude Van der Linden
2015

UN RÊVE NOUVEAU POUR LA JUSTICE

Pourquoi punir ? Sommes-nous en mesure d'exécuter les peines prononcées ? Quelles peines devons-nous mettre en œuvre en 2020 et quels en seront à la fois le sens, la finalité et l'exécution ?

Le Service Public Fédéral Justice, en collaboration avec l'INCC, a organisé le 3 mars une grande journée de réflexion consacrée à ce thème. De nombreuses personnalités ont exposé leur vision des « peines » et de leur exécution, aussi bien à l'heure actuelle qu'à l'horizon 2020. Voici les conclusions présentées à la fin de cette journée par Christophe Mincke, directeur opérationnel Criminologie à l'INCC et professeur à l'Université Saint-Louis à Bruxelles.

Cette journée d'étude nous permet d'avoir des réponses à toutes nos questions mais soulève également de nombreuses nouvelles questions.

La justice est en difficulté

Il ressort indubitablement des travaux de cette journée que notre justice est en difficulté. En grande difficulté. Mais, loin s'en faut, la situation n'est pas désespérée. De nombreuses interventions, dont celle de Sonja Snacken, ont mis en évidence que notre système judiciaire n'était pas une fatalité. Ni dans les esprits puisque nous pouvons imaginer d'autres formes de justice, puisque nous pouvons concevoir des alternatives, telles que la dépenalisation des matières liées aux stupéfiants ou aux infractions sans violence ou la déjudiciarisation largement réalisée de la criminalité en col blanc, décrite par Carla Nagels. Ni dans la réalité puisque d'autres pays font mieux que nous, à l'exemple de ces pays européens qui ont considérablement fait baisser leur population pénitentiaire. De façon plus inattendue sans doute, la faible efficacité des peines, relevée par Madame Snacken, peut être considérée comme un signe positif. Les peines n'ont pas pour objectif colossal de préserver l'ordre social dans son ensemble. Il ne s'agit pas de

sauver le monde mais de repenser une approche, parmi d'autres, du phénomène de la déviance. Cela étant, si la question ne semble pas si importante de premier abord, elle n'en est pas moins préoccupante puisque les peines représentent l'immixtion la plus absolue dans la vie d'un individu et qu'elles peuvent être une source de grandes souffrances.

Il nous faut donc changer notre système ; non pas l'adapter à la marge, mais le modifier en profondeur. L'ampleur des problèmes évoqués au cours de la journée ne laisse aucun doute à ce sujet. Mais toute réforme implique la capacité de faire des choix.

Or, un des enseignements frappants de la journée est celui de l'ampleur des ambiguïtés qui règnent au sein de notre justice. Ainsi Tom Daems a-t-il soulevé des questions fondamentales qui montrent à quel point nous peinons à nous orienter : punissons-nous trop ou trop peu ? Faut-il s'en remettre aux experts ou courir le risque du populisme sécuritaire ? Les peines sont-elles efficaces ou non ? Il y a là tant de choix fondamentaux à faire que c'est l'ensemble de l'édifice de la justice qui est envahi par le flou.

De la même manière, Eef Goedseels a mis en évidence les ambiguïtés d'une justice de la jeunesse qui hésite depuis des années entre divers modèles et qui, aujourd'hui, continue de les entremêler. L'ambiguïté est là également : dans notre difficulté à choisir les objectifs que nous voulons voir poursuivis par la justice : réparation ? Punitif ? Protection ? Réduction des risques ?

Ambiguïtés

Ambiguïtés encore, comme l'a montré Carla Nagels, en matière de répression des délinquances économiques et financières, quand les services d'inspection et la justice, bien qu'ils collaborent, ne poursuivent pas les mêmes objectifs. L'objectif est-il de remplir les caisses de l'État ou de faire appliquer la loi ? Voilà une question parmi tant d'autres.

Une des difficultés est que nous vivons dans une société qui se satisfait fort bien de l'ambiguïté. Elle la cultive même souvent, y voyant une manière de laisser aux individus le soin de déminer bien des situations problématiques. Au travers d'invitations à la flexibilité et à l'adaptation, au travers de discours valorisant la participation, l'interdisciplinarité ou l'évaluation multicritère, au travers d'outils de monitoring et d'évaluation continue, notre système appelle à gérer l'ambiguïté au cas par cas plutôt qu'à la réduire.

Certes, l'ambiguïté est une réserve de sens et de possibles, mais, passée une certaine dose, elle est délétère ; surtout pour une justice fondée sur cet instrument terriblement binaire qu'est le droit. En effet, le droit n'opère que par l'établissement de

frontières, pour reprendre le concept autour duquel Fabienne Brion a articulé son exposé. Légal ou illégal, compétent ou non compétent, condamné ou acquitté, valide ou non valide, le droit est un traceur de distinctions. L'ambiguïté ne lui sied pas et aboutit à des confusions, des imprécisions, des indéterminations qui nuisent à ses vertus. Affaiblir le droit est d'autant plus dangereux qu'il est indispensable à l'État de droit, à la séparation des pouvoirs, au principe de légalité (qui impose un texte clair et précis), autant de principes

consubstantiels de la démocratie. Sans doute ne faut-il pas être fétichiste d'un droit austère et absolu, sans doute peut-on décider d'abandonner à une certaine ambiguïté des domaines qui souffrent de trop de rigidité, mais il importe également de maintenir la rigueur au niveau de certaines frontières infranchissables dans certaines matières, par exemple en matière de dignité humaine et de droits fondamentaux. Qu'est-ce par exemple que la vie privée ou le droit à un procès équitable, si ce n'est l'établissement

d'une frontière au-delà de laquelle l'État ne peut s'aventurer ?

Pensée nourrie

C'est donc à un vaste travail de réflexion que tout ceci nous appelle. Pas à un simple colloque, pas à un processus de quelques jours ou semaines, mais à des années de réflexion. Peut-être même ne pourrons-nous plus nous arrêter de penser, une fois que nous aurons mis le doigt dans l'engrenage. Et il ne faudra d'ailleurs pas que nous nous arrêtons en si bon chemin.

Si Yves Van Den Berge a évoqué, en ouverture de la journée, Beccaria et Montesquieu, c'est parce que leur pensée nourrit encore la nôtre aujourd'hui. Il ne faudrait cependant pas oublier qu'ils furent eux-mêmes des hommes de leur temps et que leur philosophie est intimement liée à des conceptions particulières de la démocratie, de la justice sociale et de la nature humaine. C'est donc à une très large réflexion sur notre société que la question de la justice va immanquablement nous amener.

Il ne faut pas non plus oublier que le triomphe, partiel, des idées de ces penseurs a entraîné que des têtes soient coupées. Il est important de le garder à l'esprit car il est plus que hautement souhaitable qu'aujourd'hui nos sociétés fassent preuve de maturité démocratique et trouvent les moyens de s'auto-analyser avant que ne soient poussées dans leurs retranchements des forces sociales qui pourraient exploser en une violence incontrôlable. Rappelons-nous que la justice est, depuis toujours, l'une des exigences fondamentales de l'homme en société et que le sentiment d'injustice a souvent conduit à la révolte. Il faut donc penser des processus à même



Eef Goedseels, chercheuse DO Criminologie INCC



Christophe Mincke, directeur opérationnel DO Criminologie INCC

d'élaborer des projets démocratiques et sensés pour la justice. Sensés parce qu'ils doivent être fondés sur des savoirs : des savoirs scientifiques, certes, mais aussi ceux qui irriguent l'ensemble de la justice, les savoirs de ceux qui y travaillent au quotidien et de ceux qui y recourent. Or, des moyens existent pour les recueillir et les mettre en forme, comme l'a montré Jan Mattijs lors de son intervention. Il faut donc admettre, sans cesser pour autant de gérer le quotidien, que si nous

voulons un jour sortir de la dictature de l'urgence dont Jean-Paul Janssens, dans son discours introductif, a rappelé combien elle nous pesait, nous devons nous donner les moyens de penser et de nous réapproprier le projet de la justice. Et ce « nous » doit être pris au sens large ; il doit inclure les experts, les acteurs de la justice à tous les niveaux, mais également les justiciables dans leur diversité.

Ce chantier est une opportunité pour notre société, car en pensant notre justice, nous penserons de nombreux éléments indispensables à notre démocratie. C'est une chance unique de vivifier notre projet collectif.

Si nous nous y attaquons, nous devons garder à l'esprit deux questions.

La première porte sur l'investissement humain, financier, intellectuel et moral dans notre projet. Ce qui nous coûte le plus aujourd'hui fait-il partie de notre projet ? Qu'investissons-nous dans notre projet de justice ? Les sommes folles consacrées, par exemple, à l'incarcération le sont-elles au service de notre projet ou pourraient-elles être investies à meilleur escient ?

La deuxième question porte sur notre rêve. Aucun rêve ne se réalise jamais pleinement et la justice, comme la démocratie, est une ambition bien plus qu'un objectif précis et pleinement à notre portée ; aussi est-il normal que nous continuions sans cesse à poursuivre notre rêve. Mais serait-il normal de l'abandonner et de nous contenter de la gestion quotidienne de notre système judiciaire ?

Christophe Mincke

N.B. Il n'est pas fait référence ici à l'intervention de Tom Vander Beken pour la simple raison que nous préparions nos conclusions pendant qu'elle se déroulait.

PRIORITÉ À LA PLUS-VALUE

Une pré-évaluation permet de déterminer la pertinence de l'analyse des résidus de tir

L'analyse des résidus de tir constitue une plus-value importante dans certains dossiers. Pourtant, cette expertise relativement coûteuse ne s'avère pas pertinente dans tous les dossiers pour lesquels une demande d'analyse est faite. Sébastien Charles nous explique comment, grâce à une pré-évaluation, les experts peuvent se concentrer sur les dossiers où l'analyse des résidus de tir représente véritablement une valeur ajoutée. Cette pré-évaluation a pour conséquences d'augmenter l'efficacité du travail des experts tout en diminuant les coûts d'expertises.

L'expertise en résidus de tir, dont le coût s'élève à en moyenne 1.500 euros par dossier et dont la durée d'analyse varie de deux jours à plusieurs semaines, est une expertise proportionnellement

plus coûteuse et plus longue que les autres expertises. L'INCC se soucie de contribuer à une justice plus efficace et plus économe, Sébastien Charles, expert en résidus de tir, essaie de cibler les dossiers pour lesquels son expertise représente une véritable valeur ajoutée. "Chaque année, nous conseillons dans un à deux cas sur dix, pour lesquels une analyse de résidus de tir est demandée, de renoncer à ce type de devoirs", explique-t-il. "Nous prenons cette décision soit en concertation avec les conseillers forensiques qui aident les magistrats à cibler les analyses pertinentes dans des dossiers complexes, soit en nous fondant sur notre propre expérience."

Meurtre ou suicide ?

Les raisons pour lesquelles il déconseille parfois une analyse de résidus de tir sont diverses. Dans 20 % des cas, il s'agit de dossiers de suicides suspects par arme à feu. "Dans de tels cas, nous sommes souvent requis pour rechercher la présence de résidus de tir sur les vêtements et/ou les mains de la victime. Dans la majorité des dossiers, cela ne sert pourtant souvent à rien de procéder à ce type d'analyse : une victime d'un tir à courte distance aura presque toujours des

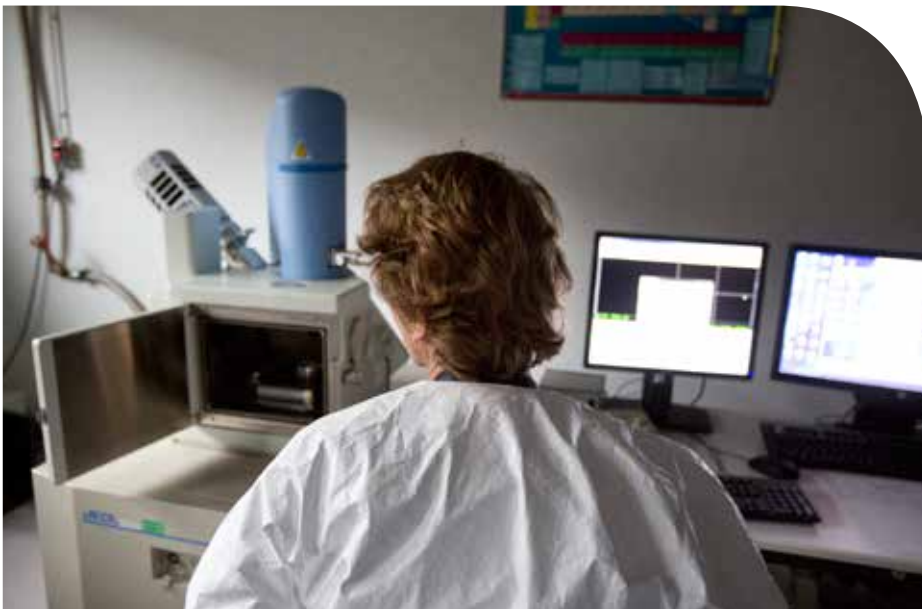
résidus de tir sur elle, tant sur les mains que sur les vêtements, que ce soit elle qui ait ou non tiré." Il est donc très difficile de déterminer sur la base de l'analyse des résidus de tir s'il s'agit d'un meurtre ou d'un suicide. "Dans de tels cas, je propose au magistrat de procéder à une pré-évaluation formelle. Le magistrat reçoit alors un rapport détaillé sur les raisons motivant mon avis, ce qui lui permet de se tourner le cas échéant vers d'autres pistes d'analyses offrant une plus grande plus-value."

D'autres demandes d'analyse

Par ailleurs, Sébastien Charles conseille dans 30 % des dossiers de procéder à une analyse de résidus de tir sur d'autres types de pièces à conviction que ceux demandés initialement. "Prenons l'exemple d'une bagarre entre deux individus au cours de laquelle un des deux a sorti une arme à feu et a tiré. Dans un tel dossier, il nous est souvent demandé de procéder à une analyse des résidus de tir sur les mains des deux personnes en vue d'identifier le tireur. Mais ici aussi il est très difficile de déterminer, par la présence éventuelle de résidus de tir sur leurs mains, qui a tiré. En effet ces deux individus, qui se trouvaient à proximité l'un de l'autre, ont logiquement été contaminés en résidus de tir. Et parfois c'est le tireur qui est le moins contaminé des deux ! Dans ce type de dossier, plutôt que de travailler sur la question de qui a tiré, nous suggérons plutôt de travailler sur la question de qui est le détenteur initial de l'arme à feu. Au lieu d'analyser les mains des deux individus, nous recherchons plutôt la présence de résidus de tir dans les poches ou au niveau des pantalons, à hauteur de la ceinture. Une arme à feu est en



Douilles



Microscope électronique

effet toujours contaminée, et retrouver des résidus de tir à ces endroits appuiera l'hypothèse d'une détention au préalable d'une arme à feu."

Fermer des portes

Dans près de 20 % des cas, l'analyse des résidus de tir n'apportera qu'une valeur ajoutée très faible à l'enquête, mais il est demandé de quand même procéder à l'analyse pour ne pas prendre le risque de passer à côté d'un élément déterminant. "Même lorsqu'un long délai s'est écoulé entre une fusillade et la saisie d'un véhicule suspect, il nous est parfois demandé de quand même procéder à une analyse sur ce véhicule. Pour le cas où..." Enfin, 10 % à 15 % des demandes d'analyses sont faites dans le but d'étayer le volet scientifique d'un dossier, notamment lorsque le suspect est en aveux.



Kit de prélèvement d'échantillons

En étant plus sélectifs face aux demandes, les experts de l'INCC peuvent se concentrer sur les dossiers pour lesquels l'analyse des résidus de tir contribue de manière déterminante à l'enquête. "Les magistrats attendent ainsi les résultats d'analyse moins longtemps : les dossiers pour lesquels l'analyse de résidus de tir est déconseillée sont traités directement et un avis est envoyé très rapidement. Nous pouvons alors consacrer plus de temps à des dossiers pour lesquels l'analyse des résidus de tir constitue une valeur ajoutée plus grande, et ces dossiers sont à leur tour traités plus rapidement."

LE CONSEIL FORENSIQUE AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Le service conseil forensique tourne à plein régime

Plus de six ans après son lancement, le service conseil forensique tourne à plein régime. Jour après jour, cinq conseillers forensiques assistent les magistrats, les juges d'instruction, les enquêteurs, les services de police et les laboratoires en les conseillant dans le domaine forensique. La plus-value de ce département n'étant plus à prouver, l'INCC met un point d'honneur à présenter régulièrement ce service lors de congrès. Il arrive ainsi que certains pays réagissent et invitent nos conseillers à venir leur donner davantage d'informations en la matière.

"Au cours de la Conférence EAFS 2015 à Prague, l'un de mes collègues avait expliqué comment était organisé le conseil forensique en Belgique", explique Karolien Van Dijck, conseiller forensique à l'INCC. "Lors de telles présentations, le public se montre toujours très intéressé et curieux d'en savoir plus sur notre approche. Un peu plus tard, le directeur général de l'institut national forensique estonien, à Tallin, nous a invités au 78ème anniversaire de leur institut pour expliquer notre approche à un public très diversifié d'experts de l'institut."

Après avoir présenté son domaine d'expertise à la centaine d'experts présents, Karolien Van Dijck s'est également entretenue avec plusieurs d'entre eux. "Ainsi, j'ai appris que les chercheurs en Estonie réalisaient souvent des prélèvements en commun pour les différents domaines de recherche mais que l'analyse ADN était toujours prioritaire par rapport aux autres analyses. Chez nous, aucun systématisme : c'est le contexte du dossier qui va influencer les choix que nous allons opérer en termes de stratégie d'analyse. Par ailleurs, il n'existe pas à proprement parler de collaboration structurée

entre les laboratoires à Tallin. Les concertations se déroulent la plupart du temps à l'initiative des experts eux-mêmes. Selon moi, cette approche prend plus de temps et d'énergie que la nôtre qui permet à nos conseillers forensiques de recueillir toutes les informations utiles pour un dossier et de rassembler ensuite autour de la table les experts adéquats qui définiront ensemble la stratégie à adopter."

Service conseil forensique INCC



Karolien Van Dijck, conseiller forensique INCC

Au mois de mai, Karolien Van Dijck s'est rendu à Bilbao pour s'adresser à un public international dans le cadre du congrès annuel de l'ENFSI (European Network of Forensic Science Institutes). "Notre service conseil forensique a prouvé toute sa plus-value tant au niveau interne qu'externe. Nos partenaires au sein de la chaîne forensique et globalement de l'enquête pénale considèrent que notre travail complète leur expertise. Nous estimons également logique de partager nos expériences avec autrui. En outre, les congrès auxquels nous participons et nos conversations avec nos homologues étrangers nous poussent à nous maintenir à niveau et nous donnent une bouffée d'oxygène. Il est toujours intéressant de pouvoir aller jeter un coup d'œil ailleurs. C'est l'occasion d'échanger des idées et des expériences et de recevoir des questions plus pointues de la part de nos collègues internationaux, ce qui nous permet de consolider nos processus et d'optimiser notre offre de services."

